L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73, entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 24 AOUT 1865

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 24 AOUT.

Ventes à l'encan de ce jour.
Pour l'heure et les détails, voir aux annonces.

Par Boudousquié & Fortier— à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, encoignure des rues St Claude et Ursulines, avec une maison en briques à deux étages, et ses dépendances.

Par E. Roger & Co— à leurs salles d'encan, marchandises sèches, linge fait et chapeaux.

Par D. E. Morphy—au No 119 rue du Camp, poêles, articles en ferblanc, en cuivre et en tôle.

Par Montgomery & Bro— au No 8 rue Vieille Levée des barillets de clous.

Par G. de Feriet—à l'ancien local de la Banque d'Amérique, au coin des rues St Pierre et Levée, les meubles du bureau de la dite banque et autres articles.

Par S. Scott—sur la Levée en face de la rue Orange, bois de construction, planches et voliches.

Par McCerren & Landry— au Masonic Hall, un lot de meubles.

Par Hoffman & Marks—au No 31 de la rue de Chartres, bottes, souliers et brodequins.

Par J. P. Boisseau— au coin des rues Magasin et Gravier, peaux, farine, tabac, &c.

Par Vincent & Co—au No 16 de la rue de Chartres, marchandises sèches.

Par D. E. Morphy—sur la Levée, au pied de la rue Gravier, farine; sur la Levée, au pied de la rue Lafayette, mais.

La Convention du Mississippi.

Cette Convention, en peu de jours, a fait une grosse besogne. Elle a passé une résolution abolissant l'esclavage dans l'Etat et une autre résolution rappelant l'ordonnance de séparation et la déclarant nulle et de toute nullité. Ces deux mesures sont explicites, complètes et l'une a été votée par 87 voix contre 11 et l'autre a été votée à l'unanimité. Beaucoup de gens s'en étonnent et disent: "l'Etat du Mississippi bien que traversé maintefois par les armées unionistes, était resté indépendant du Nord, avec son gouvernement confédéré jusqu'à la capitulation générale des armées du Sud; les Fédéraux depuis longtemps occupaient, il est vrai, les principaux points de la côte du fleuve, mais comme la plus grande ville sur cette côte est Vicksburg, qui n'est pas une vaste cité, tant s'en faut, ils n'avaient pas eu l'idée d'y établir un gouvernement unioniste. La capitale de l'Etat, plusieurs fois envahie et ravagée, était toujours, en définitive, restée au pouvoir des séparatistes, il n'y avait donc pas eu, dans l'Etat du Mississippi de mouvement fédéral, pour faire, comme en Louisiane, dans le Tennessee ou l'Arkansas, un gouvernement fédéral, la masse des sympathies du pays avait continué à se prononcer pour le gouvernement de Richmond.

En outre, le gouverneur nommé par le président Johnson n'avait pas cherché à peser sur la volonté des citoyens. Là point d'exhortations ou d'obsessions fédérales et point de menaces fédérales non plus; là point d'ancien parti fédéral, point même de noyau de fédéraux pour prendre les devants et s'emparer du pouvoir et des honneurs, là encore point d'exclusions électorales, point de conditions absolues, si ce n'est l'obligation de prêter serment aux Etats Unis. Quiconque a prêté ce serment a été admis à voter pour le choix des conventionnels. Là, il pouvait y avoir des unionistes mais très certainement il n'y avait pas de Fédéraux, ou ils s'y trouvaient en nombre infime; là le résultat des élections faites librement devait être d'origine sécessioniste et là enfin le résultat a été tel, et les sécessionistes en grand nombre avaient été appelés à la convention; là la domination.

Il faut ajouter à cela un élément de sécession immense, des sympathies et des intérêts, en tout comparable aux éléments qui portèrent la Caroline du Sud à faire la première levée de boucliers contre le parti de la république noire; près de 500,000 esclaves pour moins de 400,000 blancs et tout ce qui tenait au travail rural de ces 500,000 travailleurs parfaitement organisés, fidèles et dociles. Que de raisons pour voir de mauvais oeil l'ordre nouveau, et pour défendre moralement au moins, nous voulons dire par la discussion, puisque la défense matérielle était reconnue impossible, l'ordre ancien et tant de prospérités et de fortunes individuelles attachées à cet ordre. Eh bien! en l'absence de toute action militaire, en l'absence de toute menace, et après des élections faites librement, la convention du Mississippi se réunit et vote l'abolition de l'esclavage, annule l'ordonnance de sécession et renverse toute législation provenant de la convention ou de la législature séparatistes, en tout ce qui ne concerne pas le revenu de l'Etat.

C'est là, certes, un grand argument contre la prolongation du gouvernement militaire dans les Etats du Sud, et c'est là évidemment un grand succès pour la politique tolérante du président Johnson.

Mais l'étonnement causé par ce résultat ne s'en manifeste pas moins. On se demande si les meneurs de la convention du Mississippi, tout en devinant le désir des autorités, ne pouvaient faire mieux et être plus conservateurs.

Les uns disent qu'on pouvait rentrer dans l'Union en rappelant purement et simplement l'ordonnance de séparation, sans parler de l'abolition de l'esclavage qui n'était encore qu'un fait de guerre et non un droit, les autres disent qu'on pouvait exprimer dans la nouvelle constitution la nécessité de se soumettre à un fait accompli par la guerre, sans trancher par une délibération la question de droit relative à l'abolition, d'autres encore auraient désiré que, dans l'intérêt de tous, des esclaves eux-mêmes, on eut demandé la substitution de l'émancipation graduelle à l'émancipation générale et soudaine telle qu'elle s'est accomplie avec ses conséquences désastreuses; enfin on trouve des gens qui auraient voulu, tout en acceptant l'abolition, faire valoir quelques arguments en faveur d'une indemnité au moins partielle, une cinquième catégorie eût revendiqué pour l'Etat un droit de police sur les affranchis.

On a sans doute présenté à la convention du Mississippi quelques sentiments ou quelques voeux de cette nature, et ce qui tendrait à y faire croire c'est le nombre de conventionnels, si petit qu'il soit, qui a voté contre l'ordonnance d'abolition. Mais rien de cela n'a prévalu et, nous le comprenons bien, rien de cela ne pouvait prévaloir, contre la conviction presque universelle que toute tentative ayant pour but une demi-mesure pour l'abolition ou une indemnité quelconque serait inutile. Le prochain Congrès sera trop radical pour croire un instant qu'il ouvre ses portes à la délégation des Etats qui n'auront pas accepté de bonne grâce et sans protestation toutes ses exigences. L'alternative laissée aux conventionnels du Mississippi, était irrésistible, ou cela ou rien, c'est à dire ou votre rentrée dans l'Union et la restauration de vos droits parlementaires si vous abolissez, ou votre exclusion de la souveraineté publique et la continuation du régime militaire dans votre Etat si vous n'abolissez pas. Les conventionnels se sont prononcés pour l'acceptation des conditions et leur rentrée dans l'Union sans ma conséquence, à supposer, bien entendu, que cette rentrée ne souffre pas de difficulté ultérieure, ce qui n'est pas encore absolument certain.

Ici, l'influence de la démocratie du Nord a eu nécessairement un grand poids sur les délibérations de la Convention du Mississippi toute remplie ou de sécessionistes ou de démocrates. Cette démocratie du Nord disait et dit tous les jours que le Sud se résigne aux faits accomplis et qu'il rentre au Congrès avec tous ses droits de souveraineté parlementaire, qu'il vote avec nous et qu'il compte sur nous pour obtenir plus tard un gouvernement ami du Sud. Le moment n'est pas venu de lutter contre un Congrès qui a le pouvoir de lui ouvrir la porte ou de la tenir fermée devant lui pendant quatre ans encore s'il le juge à propos. Quatre ans, ce n'est pas plus de temps qu'il ne faut pour reconstruire l'Union et préparer l'élection présidentielle de 1868. Le grand but de la démocratie est d'emporter cette élection et, si elle réussit, beaucoup de maux seront réparés, peut-être, surtout les maux réparables. La démocratie du Nord ne peut faire seule, la démocratie du Sud ne peut faire seule non plus, jamais à aucune époque l'alliance des deux sections démocratiques ne fut plus nécessaire, plus indispensable: de cette alliance dépendent les libertés constitutionnelles du pays et son avenir; soumettez-vous donc et venez à nous.

Voilà, nous en sommes convaincus, ce qui a déterminé les mesures et ordonnances votées, par la Convention du Mississippi et très probablement, pour ne pas dire très sûrement, les autres Etats suivront cette initiative.

Mais nous convenons avec ceux qui s'étonnent, étonnement qui est plutôt un regret qu'une opinion réfléchie et arrêtée, qu'il a fallu à la Convention du Mississippi, composée comme elle l'est, beaucoup de force sur elle-même, beaucoup d'abnégation et de raison pour en venir là. Il a fallu à cette assemblée, formée d'éléments en fait peu suspects, une puissance de désintéressement extraordinaire, une volonté prodigieuse de recouvrer l'indépendance politique de l'Etat, et un ardent désir de restauration parlementaire. Les sacrifices qu'elle a faits, dont on lui fait, sont si grands qu'ils pourraient donner lieu, en certains quartiers, à des doutes sur la sincérité et la portée de ces voeux; la convention savait le danger auquel elle s'exposait et n'a pas moins persisté dans sa politique libérale. Ce dernier trait de volonté n'est pas le moins extraordinaire, et nous croyons que les républicains, voire même les radicaux, seront forcés de le reconnaître et de l'accepter comme garantie d'honnêteté.

Changement pour expiration de service—Par ordre du [illegible] général Canby, le colonel F A Starring, du 72me des volontaires de l'Illinois, est relevé de ses fonctions de maréchal prévôt général du département de la Louisiane, par raison d'expiration de son terme de service, et il est remplacé temporairement par le major Charles [illegible] Lowell, [illegible] de couleur des E. U.

Nouvelles par l'Ouest.

LA NOMINATION DE L'EX-VICE-PRESIDENT HAMLIN.

Le Shenandoah parmi les baleiniers.

NOMINATION DE LONG POUR LA CANDIDATURE DE GOUVERNEUR.

DEMANDE DE NEGRES DANS L'OHIO.

Choléra à Port Mahon.

Nous trouvons dans les journaux de St Louis du 19, apportés par le vapeur January, les dépêches suivantes:

Washington, 18 août.—La nomination de l'ex-vice-président Hamlin, du Maine, à la place de collecteur du port de Boston, a causé quelque surprise ici aujourd'hui, attendu qu'on s'attendait à la nomination du représentant au Congrès Gooch, qui était appuyé par une grande partie du commerce de Boston et par beaucoup de membres du Congrès.

San Francisco, 21 août.—On a des nouvelles du Shenandoah jusqu'au 23 juin. Le Milo qui avait été envoyé pour arrêter la flotte partie aussi à un baleinier français qui se mit immédiatement à cingler vers la flotte, mais comme le Shenandoah avait une avance considérable, il arriva en avril à l'Ile de l'Ascension et brûla plusieurs navires.

On croit que neuf ont été détruits. Si le navire français ne réussit pas à avertir l'escadre, toute la flotte sera prise ou détruite.

Le bureau d'emploi des affranchis commence à être apprécié dans tout le pays. Un fermier de l'Ohio en demande pour lui seulement une centaine. La demande dépasse de beaucoup le nombre des sujets. On a demandé au commissaire des affaires d'affranchis à Richmond 200 hommes ou femmes de couleur, capables de travailler.

Cincinnati, 18 août.—La convention démocratique du droit d'Etat a nommé Alex. Long candidat à la place de gouverneur. De fortes résolutions pour la souveraineté d'Etat ont été adoptées.

Le département d'Etat a reçu, ce matin, du consul des Etats Unis à Port Mahon, Minorque, Iles Baléares, la nouvelle que le choléra avait fait son apparition sur les côtes d'Espagne. Le gouverneur civil de l'île fait des préparatifs pour empêcher qu'il ne se répande, ce qui arriverait certainement si les navires qui viennent avaient le fléau à bord. Le consul remarque, dans sa dépêche au département d'Etat que [illegible] est la principale quarantaine sur la Méditerranée, et que la nouvelle reçue peut être acceptée comme argent comptant. Sa marche rapide vers l'Ouest fait craindre que le mal devienne général.

Nous recevons de M. Justin A. Frémeaux la pièce suivante émanée du maire Kennedy, avec prière de l'insérer. Nous cédons d'autant plus volontiers à cette invitation qu'un sentiment de justice nous en impose le devoir:

Hôtel de ville, 23 août 1865.

M. Justin A. Fremeaux ayant démontré à ma satisfaction que c'est en qualité de conseil devant la cour du recorder du Second District qu'il a prêté son ministère à Ellen Landry et Anne Mowbray, moyennant une rémunération pécuniaire convenue, je l'acquitte de toute complicité indue dont il pourrait paraître accusé dans les affidavits des dites femmes.

Hu. Kennedy, maire.

Changement de Local — Les bureaux de M. Gabriel de Feriet, encanteur, ont été transportés au No 41 du Passage de la Bourse (Exchange Alley) où ils sont actuellement établis.

CHRONIQUE LOCALE.

TEMPERATURE

THERMOMETRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN, No 46, rue de Chartres.

23 août 1865	Fahrenheit.	Centigrade.
6 heures du matin	82	27 1/2
midi	88	31
3 heures du soir	91	32 1/2
6 heures ... do	90	32

Enregistrés et amnistiés—Le nombre de votants enregistrés était, hier après-midi, à trois heures, de 5053; celui des amnistiés, de 2148.

Devant la Première Cour—Jerry O'Brien a été envoyé devant la Première Cour de District sous prévention d'avoir aidé le meurtrier de Ward à s'évader.

—Jane, femme de couleur, a subi hier, devant le recorder Gastinel, un interrogatoire à la suite duquel elle a été envoyée devant le même tribunal. Elle est accusée d'avoir tué son mari, Abraham Washington, homme de couleur. L'officier Jacobs a déclaré qu'elle n'est reconnue coupable.

Cour Prevotale — Le propriétaire d'un abattoir a été condamné à $25 d'amende parce que son établissement n'était pas aussi propre que l'exigent les ordres militaires.

—Un boucher, pour ne s'être pas conformé à l'ordonnance qui a trait à la propreté des lieux, a dû acquitter une amende de $5.

LE VON PHUL POUR ST LOUIS—Ce vapeur favori du public [illegible]

POUR LES OPELOUSAS—[illegible] T. D. HINE [illegible]

POUR JEFFERSON TEXAS—Le magnifique bateau à vapeur FANNY GILBERT [illegible]

POUR LA RIVIERE OUACHITA—Le magnifique steamer NINA SIMMES [illegible]

POUR LES ATTAKAPAS—Le rapide et léger vapeur [illegible]

LE MAGESTIC—[illegible]

FEUILLETON

LES FOURCHES CAUDINES.

VIII.

Presque aussitôt Mme de Chazeuil entraît chez la comtesse qu'elle trouvait dans sa chambre, vidant ses tiroirs et brûlant des papiers. Albertine était dans un état de trouble inexprimable. A la vue de son amie, elle s'arrêta brusquement, le visage décomposé, une lettre à la main. Elle était la vivante image de l'angoisse et du désespoir.

—Eh! que se passe-t-il? dit Antoinette; voilà deux heures que je ne vis pas...... je m'efforce de rire et de plaisanter, et j'ai peur.... Qu'as-tu?

Albertine tendit l'oreille et jetant au feu la lettre qu'elle tenait à la main:

—Le comte n'est pas là? dit-elle.

—Sois tranquille, je l'ai invité à faire un tour de promenade ou peu long, sous le feuillage...... il ne reviendra pas avant la nuit.... A présent que te voilà rassurée, pour l'amour de Dieu, explique-toi, encore une fois qu'y a-t-il?

La comtesse saisit la main d'Antoinette:

—Il y a que M. de Merris m'aime et qu'il m'adore!...... s'écria-t-elle.

—Eh bien?

—Comment! tu ne comprends pas!

Elle devint pourpre tout à coup, puis livide, et tombant dans les bras de Mme de Chazeuil:

—Epargne-moi l'humiliation d'un aveu! reprit-elle en sanglotant, n'ai je pas deviné tout-à-l'heure que tu savais tout!

—Et t'en aimé-je moins! répondit Antoinette qui l'embrassa.

—Ah! tu me donnes le courage de tout te dire!...... Depuis ce matin, je ne vis plus. Je n'étais pas heureuse, va! A présent, je suis folle...... Que faire? que devenir?.... Savais je seulement que j'existais pour Gontrand? Tandis qu'il me parlait tout à l'heure dans cette forêt où je l'ai vu l'an dernier, et dans quelles circonstances, tu t'en souviens, j'ai cru vingt fois que j'allais mourir. Comment ne suis-je pas tombée de cheval? je l'ignore. Je ne voyais plus, je n'entendais plus, je comprenais seulement qu'il m'aimait et que j'étais sa femme! Ah! quels regards! et quel accent! Tout son coeur était sur ses lèvres.... Et que tout cela m'eût rendue heureuse il y a un an! A présent, j'étais épouvantée..... Le plus terrible est qu'il s'accusait, et que, dans sa franchise, il n'a reculé devant aucun aveu..... Je l'écoutais, tremblante, effarée...... Des rougeurs me passaient sur le visage, une sueur froide me coulait sur le front.... Je ne sentais plus mon coeur, et, par instans, tout à coup, qu'il me faisait mal, bon Dieu! Si, en ce moment, Gontrand m'avait interrogée, j'aurais tout dit.

—Toi!

—Eh oui! moi! et pourquoi non? que veux tu que je fasse!...... Si j'ai eu la force de me taire, c'est qu'il ne m'a rien demandé.... Mais un jour, dans une heure peut être, je parlerai. De quel air soutiendrai-je le regard de cet homme qui s'est humilié devant moi! Suis-je de bronze, dis, et n'ai-je plus rien là qui batte et qui tressaille? Et puis, n'est-ce pas l'unique moyen de me réhabiliter à mes propres yeux!...... Par là, au moins, je lui ferai voir que je ne suis pas fausse et parjure jusque dans les entrailles...... par là, quelque chose de mon [illegible] sera sauvé!....

Par un geste violent, Antoinette ouvrit une porte, et faisant voir à Mme de Merris deux enfants qui jouaient dans une galerie,

—Et que deviendront-ils, si tu les perds, dis? s'écria-t-elle.

Albertine poussa un cri!

—Tu t'égares, poursuivit Antoinette avec force. Ton devoir n'est pas où tu le mets...... [illegible] ... tu n'y tomberais pas seule! De quel droit, je te le demande, disposerais-tu ainsi du repos et de l'existence d'autrui? Du même coup tu frapperais et M. de Merris et tes enfans. L'un ne se relèverait pas de la blessure, les autres en souffriraient toute leur vie. Ah! [illegible]

là; ni ton fils, ni ta fille tu ne les verrais plus. Entends leurs rires et les éclats de leur gaîté. Veux tu répandre la tristesse autour d'eux au lieu de cette joie dans laquelle ils s'ébattent et qui les fortifient? Que leur répondra-t-on quand tu ne seras plus là et qu'ils demanderont où est leur mère? Faudra-t-il leur dire? elle est morte! ou bien encore: elle ne vous aimait plus, elle vous a quittés!

—Dieu!

La comtesse tomba sur un fauteuil, les deux mains sur son visage qui fut en un instant couvert de larmes. Mme de Chazeuil s'assit auprès d'elle et continuant avec la même force, mais avec un accent de tendresse:

—Je t'ai connu l'esprit droit et juste, reviens à toi.... Depuis quand l'expiation est elle dans un mot....? Tu prononces quatre syllabes dans un élan de fièvre, tu disparais et c'est tout! Faut-il donc qu'une heure d'égarement t'emporte sur tous les devoirs qui te sont imposés par le plus doux des titres......? Tu ne serais plus mère, toi?

—Ah! c'est impossible! murmura Mme de Merris.

—Ainsi, tu te tairas, tu me le jures?

—Tu le veux?

—Je l'exige.

—Je cède donc.... Mais ce mensonge éternel dans lequel je vivrai......

—Si tu souffres, tu prieras, si tu pleures, tu regarderas ces deux chères créatures qui grandiront sous ta main, et une force nouvelle te viendra d'elles.

Albertine s'empara des mains d'Antoinette, et tournant vers elle des yeux désespérés, tout remplis de fièvre et trempés de pleurs:

—Tout à l'heure Gontrand va paraître, reprit elle, il attend une réponse, tu sais laquelle.... Que faut-il donc que je lui dise?

—Un jour sa main a été mise dans la tienne, tu l'y laisseras...... Tu tressailles? Ah! je ne t'ai pas dit que ta vie serait un tissu de félicité! Aspires-tu donc à dormir sur ce lit de roses que personne n'a connu? Ce qui te relèvera, ce sont tes angoisses, c'est le sang qui sortira de la blessure ignorée faite au dedans de toi...... Par là tu seras rachetée et l'oeuvre à laquelle tu dois te dévouer tout entière sera remplie....

—Je me soumets, dit Albertine.

Elle tourna les yeux du côté de la porte derrière laquelle on entendait un doux bruit de rires et de voix.

—Ah! pauvres chers petits! ce sera pour eux! dit-elle.

Tout à coup, une sorte de frémissement la parcourut tout entière, l'expression de la détresse la plus navrante se peignit dans son regard, et, se rapprochant de Mme de Chazeuil par un mouvement subit:

—Mais lui? reprit-elle.

—M. de Brévans?

—Que lui dirai-je? continua Mme de Merris d'une voix étouffée...... Sous quelles accusations n'a-t-il pas le droit de m'accabler? Au premier mot qui sortira de mes lèvres, il comprendra qu'un abîme nous sépare désormais. En acceptera-t-il la perspective? Comment supporterai-je son désespoir?.... je puis tout contre moi, que pourrai-je contre lui?

Un sourire triste parut sur les lèvres d'Antoinette,

—N'est-ce que cela qui t'épouvante? poursuivit-elle.

—Que veux-tu dire?

—Ah! que tu connais peu les hommes, ceux de Paris, surtout! Dieu me garde de mal juger M. de Brévans, mais je serais bien surprise s'il ne courait pas au devant de tes voeux. Ta parole du premier mot qui sortira de tes lèvres? A ce premier mot, ta liberté te sera rendue et sans grands efforts.

—Tu crois donc qu'il ne m'aime pas! s'écria la comtesse.

—Il t'aime comme on aime entre les Champs-Elysées et la Chaussée d'Antin.... de toute son âme, si tu veux, mais d'une âme qui a sucé le lait de la civilisation la plus amollissante et qui est accoutumée au langage des boudoirs. M. de Brévans trouvera pour exprimer son chagrin les mots les plus convenables et se montrera en toutes choses parfait gentleman. Je doute seulement qu'il ait cette attitude désespérée que tu redoutes.

—Ah! tu le calomnies!

—J'y consens...... mais j'ai ta promesse, et quelle que soit son attitude, révolte ou soumission, je compte que tu n'y manqueras pas.

Mme de Merris laissa tomber sa tête languissamment sur sa poitrine. On entendit la voix de Gontrand.

—Un dernier mot ajouta Mme de Chazeuil avec une fermeté virile: quand on a pris une résolution, le plus sage est d'en presser l'exécution. Veux-tu voir M. de Brévans ou me charges-tu de cette mission?....

—Oh! non! personne entre nous! Je lui parlerai.

—Alors hâte-toi...... la blessure saigne, portes y le fer.

Elle ouvrit la porte de la galerie, à son appel on vit entrer comme deux tourbillons d'où sortaient des éclats de rire, un petit garçon et une petite fille qui se jetèrent dans les bras d'Albertine. Gontrand parut. Mme de Chazeuil lui fit signe d'approcher.

—Maintenant, dit-elle, il y a place pour vous ici..... Nous avions fini de causer.

—Mme de Merris tint parole à la baronne. Dès la première visite que M. de Brévans fit à la Ravinière [illegible] avec lui, elle porta l'entretien sur le terrain brûlant d'une séparation. Elle avait sur le visage la pâleur des cadavres, dans les yeux l'expression d'une angoisse inexprimable. Les pulsations irrégulières de son pouls l'étouffaient. Des paroles sans suite tombaient de ses lèvres. Elle n'en trouvait aucune qui rendit fidèlement sa pensée. Ce qu'elle souffrait elle-même lui donnait la mesure des souffrances dont elle allait précipiter l'expression. Cette idée augmentait son trouble. Elle se disait qu'il eût été plus facile de mourir.

Cependant mille indices avaient préparé M. de Brévans à une crise, il ne la croyait pourtant pas si proche ni si radicale. Quelques paroles saisies au vol lui firent comprendre enfin où courait la conversation. Il sourit en homme du monde qu'aucune conjoncture ne peut prendre au dépourvu.

—Remettez-vous, dit-il.

Ces deux mots, prononcés d'un air d'aisance, entrèrent dans le coeur d'Albertine comme une lame de canif. Ils lui rappelèrent ce qu'avait dit Mme de Chazeuil. Elle eut subitement le courage de continuer. M. de Brévans écoutait en remuant la tête d'un air affirmatif et sans la perdre de vue.

—Si je comprends bien, dit-il, enfin, cela veut dire que vous ne m'aimez plus ou qu'il ne vous plait plus de m'aimer?

—Je ne vous aime plus! murmura Mme de Merris.

Pierre se pencha sur la main de la comtesse et la baisa.

—Ne disputons pas sur les mots, chère comtesse, reprit-il. [illegible] ... tel je ne suis plus.... Je ne vous pardonnerai pas du coup que vous me portez. Au point où nous sommes les choses, j'imagine que rien ne peut contre votre volonté. Je vous aime trop pour ne pas m'effacer. Je m'efface donc. Puis-je espérer au moins que vous êtes et resterez mon amie?

Ce langage atterra Mme de Merris, mais elle trouva dans la situation de sa douleur la force de ne rien laisser paraître.

—La pensée que vous pourriez un jour me refuser votre amitié ne m'est même pas venue, dit-elle.

—On connaît quelquefois un homme, on ne connaît jamais une femme, répartit Pierre avec un fin sourire.

Il laissa retomber la main d'Albertine et fit quelques pas dans la pièce où il se trouvaient.

—Prolongerez-vous encore un long temps votre séjour à la campagne? reprit-il d'une voix tranquille.

La comtesse le regardait à la dérobée; il lui semblait qu'elle avait devant elle un visage qu'elle n'avait jamais vu. Elle s'efforça d'imiter M. de Brévans dans son attitude et y réussit presque. La conversation prit un tour insignifiant. Au bout d'un quart d'heure, Pierre se leva.

A continuer.

Décédé, hier à 2 heures P M, à l'âge de 23 ans, Oscar Paul Galibardy. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de la famille Gardanne sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 5 heures P. M. Le convoi partira de la résidence de Monsieur L. Miltandon, No 114 rue Bourbon.

SERVICE FUNEBRE—
Un service funèbre sera célébré à l'église Cathédrale St. Louis, le LUNDI, 28 août courant, à 7½ heures du matin, pour le repos de l'âme de feu dame Vve F. F GANUCHEAU née De Gruy. Les amis et connaissances de la famille sont priés, sans autre invitation, d'y assister. 23 août - au 28

ATTENTION.

FARINE—Les acheteurs trouveront leur intérêt en assistant à la vente de farine qui aura lieu aujourd'hui, par D E Morphy, encanteur, à 10 heures, sur la Levée, en face de la rue Gravier.

☞ Nous sommes requis d'appeler l'attention du public sur la grande vente de différentes sortes de poêles, qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures, au No 119, rue du Camp, pour cause de liquidation. La vente est faite par D. E. Morphy.

☞ D. E. Morphy, encanteur, appelle l'attention des acheteurs à la vente de mais qui se fera ce matin à 10 heures, sur la Levée, en face de la rue Lafayette, pour compte de qui il appartiendra.

Eglise Evangélique Française,
Encoignure Casquet et Liberty.
L'entrée est rue Casquet, au rez de chaussée.
SERVICE RELIGIEUX CHAQUE DIMANCHE A MIDI.
Les dimanches 27 août et 3 septembre, Sermons de préparation à la Sainte Cène, qui sera administrée le dimanche 10 septembre. 24 août—3f

DISCIPLES DE BERANGER.
MM les sociétaires sont priés de se rendre ce soir JEUDI 24 courant, à 7 heures et demie, au nouveau local de la Société, encoignure Chartres et Madison.
LA PLUS GRANDE PONCTUALITE EST REQUISE. Par ordre du vice-président: FIDEL. A LAMARRE secrétaire. 24 août—1

Société Française de Bienfaisance.
Nlle Orléans, 24 août 1865.
AVIS D'ELECTION.
Les officiers et les membres de cette société sont prévenus que conformément à nos règlements, l'élection [illegible] et de médecin pour l'année, doit avoir lieu le 28 de chaque année; en conséquence, je, Président de la société, avertis tous les membres de la société que la dite élection aura lieu LUNDI PROCHAIN, 28 du courant, de quatre à huit heures du soir, dans le local de la société. F. LUIS, Président. 24 août—4

Nova Orleans, 24 de Agosto 1865.
Sociedad Portugueza de Beneficencia.
NOTICIA DE ELEIÇAO.
Segundo mandão os regulamentos desta Sociedade, a eleição para Officiaes e Medico deve de ter lugar no dia 28 de agosto; por isso, eu Presidente desta Sociedade, faço saber aos membros della que a eleição para officiales, e Medico para servirem durante hum anno terá lugar na Casa da Sociedade segunda feira 28 de agosto, desde as quatro até as oito horas da tarde. F. LUIS, Presidente. 24 août—4

GRANDE REUNION DES BRAVES CORDONNIERS POUR DAMES.
TOUS les ouvriers cordonniers pour dames, sans distinction [illegible] DIMANCHE 27 courant, à 1 heure P.M., [illegible] de l'Opéra [illegible] Par ordre du président: ALFRED PAILLOT, EUGENE GILET, vice président, JULES AMANS, trésorier, JULES MALLET, secrétaire. 24 août—3

A LOUER. Une jolie maison [illegible] rue Vieille-Levée, entre Conti et Bienville. [illegible] POTRIER.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

L'AFFAIRE KETCHUM.

Nouvelles de Washington.

Avocat des Etats Unis pour la Louisiane.

JEFFERSON DAVIS.

Nouvelles d'Europe.

LE CHOLERA A CONSTANTINOPLE.

Le cable atlantique.

Marché de l'or et du coton.

LICENCIEMENT DES TROUPES DE COULEUR.

Réduction des réguliers à 125,000.

RATIFICATION DE CERTAINES LOIS.

Rappel de lois relatives à de certains intérêts.

AUTORISATION DE TEMOIGNAGES VERBAUX.

New York, 22 août—MM. Morris Ketchum & Co prennent, dit-on, des arrangements qui promettent une pleine liquidation de tout ce qu'ils doivent, après les défalcations du jeune Ketchum.

Marché de New York.

L'or est coté à 44.

Le marché au coton est actif, les affaires sont faites par les exportateurs. Le middling Orléans est à 46.

New York, 22 août—Le coton est plus faible. Middling 45, or, 43¼.

Le général Hatch a été rappelé de son commandement à Charleston.

New York, 22—Il y a un meeting d'éditeurs pour prendre des mesures pour la réception du Président.

Le maire de Fayetteville nie que les nègres aient été maltraités.

Les recettes du revenu sont d'un million et quart par jour.

Le général Ames remplace le général Hatch à Charleston.

La délégation du Kentucky a obtenu la modification de l'administration militaire dans cet Etat.

Le procès de Wertz, le gardien de la prison d'Andersonville, est ajourné indéfiniment.

New York, 23 août—Le président a ordonné la suspension des demandes de pardon pour les cas de vingt mille piastres.

Un Bureau d'Exécutif a été organisé pour alléger les devoirs ardus du président.

Le maire de Washington refuse de remettre l'argent levé pour les écoles d'affranchis.

Goodlive a été nommé avocat des Etats Unis pour la Louisiane.

Toutes les troupes de couleur doivent être licenciées.

Dans quelques mois les réguliers doivent être réduits à 125,000.

Il est permis maintenant à Jeff Davis de correspondre avec son avocat.

New York, 23 août—Le Persia est arrivé de Queenstown le 13—Le coton est ferme. Middling 19¾. Les fonds américains ont haussé.

L'encaisse de la Banque d'Angleterre a augmenté de £270,000.

Le choléra a redoublé d'intensité à Constantinople.

Rien de nouveau à propos du cable.

Jackson, 24 août—La Convention s'est réunie aujourd'hui.

Elle passe une ordonnance qui ratifie toutes les lois et tous les actes officiels passés depuis l'ordonnance de sécession, non en opposition à la Constitution des Etats Unis et à la Constitution du Mississippi telle qu'elle existait avant le 9 janvier 1861, excepté les lois concernant les crimes et les actes mettant les compagnies de chemins de fer à même de payer les capitaux par elles.

Elle rappelle toutes les lois autorisant le paiement de dettes à l'Etat en argent confédéré et la distillation de liqueurs spiritueuses pour le compte du gouvernement.

Elle ratifie tous les actes officiels, procédures, jugements, décrets, &c des diverses cours, avec toutes les ventes faites par les administrateurs ou autres, agissant dans leur capacité judiciaire.

Elle autorise les exécuteurs et autres à transiger avec les personnes contre lesquelles ils ont des billets sur la valeur réelle des biens pour lesquels des billets furent donnés.

Elle autorise la réception de témoignages verbaux pour savoir si les contrats avaient en vue les espèces ou la circulation.

Elle ratifie tous les mariages consommés depuis le 9 juin 1861 quand même ils auraient été célébrés avec de nouvelles formes de cérémonie ou non.

AVIS public est par le présent [illegible] CHARLES BATAUS [illegible]

PAR acte du 18 mai [illegible] M. A. J. RUGELEY, la société A. J. RUGELEY & Co a été dissoute en septembre dernier. M. JAMES D. BLAIR associé survivant, se charge de la liquidation des affaires de l'ancienne maison.
JAMES D. BLAIR & Co continueront les affaires de courtage de coton et de commission en général, comme successeurs de l'ancienne maison A. J. Rugeley & Co et Rugeley, Blair & Co. Bureau—Rue de l'Union, No 43, au premier. Nlle Orléans, 1er août 1865. 2 août—1m

CHAUX...... CHAUX.
Fabrique de chaux de J. M. Cessac, No 255, Promenade Carondelet (Vieux Bassin) Nlle Orléans.
Les acheteurs de coquilles [illegible]
LAPENE & FERRE, No 63 et 67, Vieille Levée. N. O. 24 août—3m M V S

Cercles en fer "Arrow"

NOUVEAU MOYEN de faire adhérer des bandes en fer aux balles—PATENTE ROYALE—Patentes continentales et américaines.

Substitut pour la corde à coton.

Le coût en est moindre, il adhère plus vite et ne pourrit pas.

La grosseur relative est moindre que celle de la corde.

Les bandes sont faites du meilleur fer, sont coupées en longueurs de 10 pieds, sont prêtes et mises en paquets de trente-cinq cercles. Etant assez longues pour les plus grosses balles, elles sont instantanément ajustées à toutes les balles en coupant le surplus.

Il y a, en ce moment, des bandes de ce genre, sur un navire, dans le fleuve.

Pour plus de détails, quant aux prix, à l'approvisionnement, &c., s'adresser à GIVEN, WATTS & CO, Au No 105 de la rue Poydras—Nlle-Orléans, ou à H. T. BARTLETT, agent général, Boite No 155, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans. 15août—1m

MONROE & NOYES, Marchands-commissionnaires et Encanteurs.
LES soussignés ont formé une société, sous la raison ci-dessus, pour les affaires de commission et d'encan, au No 46 de la rue Carondelet, coin Union. Ils sollicitent des consignations de propriétés et de marchandise pour l'encan ou la vente à l'amiable.
JOHN T. MONROE, O. J. NOYES. Nlle-Orléans, 12 juin 1865. 17 juin—3m

JOHN E. HYDE........ED. J. BOOKER
JOHN E. HYDE & Co AGENTS DE BATEAUX A VAPEUR, et Marchands Commissionnaires expéditeurs, 31......Rue Natchez......31
☞ La maison porte un soin tout particulier à la collection des comptes de fret. 12 août—1m

HANSELL, J. SMITH & Co. MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, Marchands de coton et de toile d'emballage, Ont repris les affaires au No 61, de la rue Carondelet. Nlle-Orléans, 17 juillet 1865. 16juillet—3m

HEWITT, NORTON & Co,
FERONT des avances sur les marchandises consignées à leurs maisons de NEW YORK et de LIVERPOOL. Bureau, RUE DE LA COMMUNE, No 131. 7août—1m

JAMES GALLAGHER..........LEON VON ZINKEN
Galligan & Von Zinken, Encanteurs, Marchands de coton, ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES; Rue Carondelet No 46,
☞ Se chargent de vendre à l'encan, des bateaux à vapeur, d'habitations et de toute espèce de propriétés, à l'encan et à l'amiable. Ils font, si on le désire, des avances libérales sur les consignations. 3 août—1m

AS. GRISWOLD....WM H. GOODRICH
A. B. GRISWOLD & CO.
au coin des rues Canal et Royale, ancienne maison HYDE & GOODRICH, [illegible]
1er août—3m

A. DELVAILLE.........L. JOUBERT
DELVAILLE & JOUBERT, [illegible] 30...Rue Carondelet...30 Nouvelle Orléans. 1er août—1m

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 23 août.

Nous n'avons pas aujourd'hui de changements importants à constater. Quant au coton, l'opinion était qu'après les transactions considérables d'hier les acheteurs s'arrêteraient et qu'il y aurait comparativement du calme; il en a été ainsi en tant qu'il s'agit des principaux acheteurs, mais d'autres, suivis de nouveaux acheteurs, se sont présentés sur la place et ont pris 1,600 balles aux mêmes conditions qu'ont eu lieu les transactions d'hier. Les ventes des trois derniers jours s'élèvent à 10,000 balles—ce qui représente plus d'un million et demi en monnaie courante.

L'or a ouvert plus faible et les détenteurs ont, plus tard, fait de nouvelles concessions. Le taux était, à la clôture, de 145 contre 146 à 145 1/4 hier soir. Les opérations comprennent $3 000 à 144 1/4; $2 500 et $5 000 à 145 1/4; $2 000 et $13,000 à 145 1/2; $5 000 à 145 3/4; $5,000 à 146; $1,000 à 146 1/4. Il s'est vendu un peu de petite monnaie à 143 1/2 à 144—Une vente de $2 000 en demi piastres américaines a eu lieu à 140 1/2. Il n'a pas été annoncé de ventes de piastres mexicaines.

L'animation s'est maintenue dans le change étranger. Les ventes de sterling comprennent une bonne traite particulière à 150, deux ou trois traites à 151 et 1000 livres de première classe à 151 3/4. Les banquiers particuliers ont retiré 154 et l'une des banques 155 moins le courtage. Il s'est vendu des traites particulières de première classe, pour 185 000 francs (60,000 et 125 000) à 3 67 1/2. Nous cotons le sterling à 148 à 152 le change particulier et 155 celui des banques, le change sur France à 3 67 1/2 à 3 77 1/2 le premier et 3 65 le second.

Malgré le mouvement du coton, la quantité de change sur le Nord n'est encore que modérée. Les cours se sont bien maintenus. Les banques et les courtiers ont tiré sur New York à 5/8 à 3/4 d'escompte—le plus souvent à 5/8—mais n'ont eu à répondre qu'à une faible demande—Au dehors, il s'est vendu une somme à vue sur New York à 3/4 d'escompte, environ $50,000 en quatre montants, à 7/8 et une somme, achetée par deux personnes, à 1; $11,000 à vue sur Boston à 1 et $15,000 à 1/4; $15,000 à un jour de vue sur New York à 1 et $15,000 au même taux, $10,000 à cinq jours à 1 1/4 à 1 3/8, $15,000 à quinze jours à 1 1/2 et $10,000 à 2 1/2—Hier, à une heure avancée, il s'est vendu $60,000 à trente jours sur New York à 2 1/4. Il y a des offres, aujourd'hui, au même taux.

Il s'est vendu, aujourd'hui, 5 actions et, hier, 30 actions de la compagnie des chemins de fer de la ville, à des prix qui n'ont pas été annoncés, on parlait de $128 dans les rues. La vente d'actions de la banque de l'Union, dont nous avons parlé dans notre bulletin d'hier, comprenait 25 actions. Les bons de la ville ne sont pas en demande, ils sont cotés à 79 les consolidés et 60 à 70 les émissions en faveur de chemins de fer. Il y a eu quelques ventes de scrip d'assurance, y compris $2000 du Sun et de la Louisiane à des conditions particulières.

Il ne s'est point opéré de changements importants dans les billets de banques. Il s'est vendu $15 000 de la banque de la Nlle Orléans à 67 1/2, 68 et 68 1/2 cents à la piastre, un autre lot à 68 1/2 et $5000 à 69, $3000 de la banque de l'Etat de la Louisiane à 57 1/2. Nous cotons les billets de la banque de la Louisiane à 36 à 38 cents à la piastre, ceux de la banque de l'Etat de la Louisiane à 56 à 58, ceux de la banque de la Nlle Orléans à 65 à 69.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE, Mercredi soir, 23 août.

COTON—Le chiffre considérable des affaires faites hier,—chiffre qui a faiblement correspondu le montant rapporté hier, c'est à dire 5250 balles—a matériellement décru l'approvisionnement offert, ne laissant, comparativement, que peu de latitude aux acheteurs, toutefois, le mouvement a repris son cours aujourd'hui—bien que sur une échelle moins étendue—et les ventes se sont élevées à 1600 balles, dont 500 ont été prises par un acheteur et 400, 200, 100, 100 et 100 par d'autres à des prix pleins et sans changement notable. Cotations [illegible] ordinary à 32 à 34 cts, good ordinary 37 à 38, low middling 40 à 41 et middling 43 à 44.

ETAT DU COTON

Stock en mains le 1er sept 1864	balles	4575
Reçu aujourd'hui		295
" précédemment		247553
		249448
		254023
Exporté aujourd'hui		598
" précédemment		166014
		166612
Stock en mains et à bord de navires non expédiés		87411

SUCRE ET MELASSE—Bien que le stock ne soit pas fort, le marché est cependant assez bien approvisionné. Il ne s'est fait aujourd'hui que des affaires de détail et aux prix antérieurs.

FARINE—Les choses ont été doucement aujourd'hui sur le marché, et les ventes se sont bornées à 82 et 165 barils de superfine à $8 75 et 300 d'extra de choix à $12 le baril. Il s'est fait aussi différentes d'affaires dans les petits lots à $9 à $9 25 le baril pour la superfine et $10 et plus pour l'extra.

GRAINS—Le marché regorge de ces articles—la demande est locale et les prix faibles. Les ventes d'aujourd'hui comprennent 3500 [illegible] de mais dont 400 de blanc et 500 de jaune à $1 00, 100 et 250 de blanc à $1 10 le boisseau, 130 [illegible] avoine à 50 cts, 100 de [illegible] à 55, 100 de [illegible] de choix à 67½ et 120 [illegible] à 70 [illegible] boisseau.

SON—200 sacs de son se sont vendus à $1 le cent livres.

FOIN—Un lot de 35 balles de foin prime de l'Ouest s'est vendu à $35 le tonneau.

PROVISIONS—Les jambons et les épaules sont rares; les plats côtés existent en forte approvisionnement—[illegible] vendus en un lot à 20 cts la livre, les jambons [illegible] à 20 [illegible] et les épaules à 22 cts la livre. Le saindoux, qui n'est tenu que par quelques détenteurs, ne se vend en portion pour 25 à 26 cts la livre pour l'article en tierçons et 28 cts pour l'article en barils.

TABAC—Il s'est vendu au commerce de la ville, 8 boucauts de good relased à 10 ¼ cts, 2 de common leaf à 13 cts, 2 de [illegible] à 14 cts et 1 de fair à 16 et 1 de good à 20 cts la livre.

CAFE—Le Rio se vend en détail à $1 à 31½ la livre, selon la qualité.

FRETS—Il y a ce moment une quantité considérable de coton destiné à l'exportation pour le Nord et pour l'Europe, et il n'y a que peu de place affrétable, soit sur les navires à voile, soit sur les steamers, qui en puisse prendre. Les prix demandés par les navires à voiles pour New York [illegible] 7/8 de [illegible] de coton, et les steamships 1 à [illegible] cts. Les navires à voiles pour Liverpool demandent 7/8 d, et ceux pour le Havre 1 3/4 cts la livre.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City 24 août 1865.

Arrivé hier, 284 boeufs de Texas, 121 [illegible] 58 cochons, 7 vaches [illegible] et 3 veaux. A vendre: [illegible] boeufs de l'Ouest, 194 boeufs de Texas, 190 cochons, 124 moutons et 48 vaches à lait.

Boeuf de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net [illegible]
Boeuf de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net [illegible]
Boeuf de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net [illegible]
Boeuf de Texas, 1re qualité [illegible]
Boeuf de Texas, 2me qualité, par tête [illegible]
Boeuf de Texas, 3me qualité, par tête [illegible]
Cochons, par liv. gr. [illegible]
Moutons, par tête, en cts. [illegible]
Veaux, par tête [illegible]
Vaches à lait, par tête [illegible]
Vaches de lait [illegible]

ON DEMANDE
UNE femme blanche d'un certain âge, parlant français, pour blanchir et faire le ménage dans une maison de garçons. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adresser rue Royale No 86. 23 août—3

Wm H. WHITAKER, AGENT DE RECLAMATIONS.
IL porte une attention particulière aux affaires qui concernent le département du trésor des Etats Unis. Bureau No 7, Bâtiment Story, coin Camp et Commune. 20 juillet—3m
☞ Pendant mon absence momentanée de la Nouvelle-Orléans, le juge WHITAKER, 13, Commercial Place, s'occupera de mes affaires. 23 août. Wm H. WHITAKER.

ECOLE

Française, anglaise, espagnole &c.

PENSIONNAT et EXTERNAT

240, 242, 244, Rue des Remparts. 240, 242, 244

DANS cet établissement l'EDUCATION est générale et indépendante de tout esprit de nationalité, de politique ou de religion. L'INSTRUCTION, en rapport avec les besoins du pays, comprend les langues modernes les plus utiles, [illegible] les familles y trouvent toutes les garanties désirables pour le confort et le développement moral, intellectuel et physique des élèves.

Les cours ont lieu sans interruption toute l'année. Les prix sont de $3 à $7 par mois, invariablement payables d'avance. La pension est de $15 par mois. Le directeur, CH LARON. 24 juillet—1m

AVIS.
Banque de la Nouvelle Orléans.
Nlle Orléans, 3 août 1865.
LES soussignés ayant été dument nommés, par le major général E. R. S. Canby, "Liquidateurs de la Banque de la Nouvelle Orléans," avis est par la présente donné à tous les créanciers et autres intéressés dans la dite banque [illegible] liquidateurs au local de la banque, aux heures habituelles des affaires, pour la liquidation des affaires de la dite banque.
Signé SAML BELL, ALEX BROTHER, EDWIN WHITTEMORE, Liquidateurs. 5 août—1m

CUISINIERE FRANÇAISE.
ON demande une bonne cuisinière française au No 165, rue de la Commune. On donnera de bons gages.

AVIS.
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE HOME, de la Nlle-Orléans, a transporté son bureau au No 21 rue du CAMP, près de l'ancienne Commune. Cette Compagnie [illegible] les risques de FEU, de MER et de RIVIERE et fait un retour de VINGT POUR CENT comptant [illegible]
DIRECTEURS: T M Blake, Lafayette Folger, P Maloche, J B St Amand, E Booth Jr, J Vicent Jr, [illegible], C W Bradbury, H. Peychaud, [illegible] LOUIS [illegible]

[illegible] Banque du Canal de la Nouvelle Orléans [illegible] au nom de A. C. Graham, Président de la Première Banque Nationale de la Nouvelle Orléans, en date du 4 novembre 1864.
Avis est donné qu'il sera fait une demande pour le renouvellement du dit certificat.
A. C. GRAHAM, Président de la Première Banque Nationale de la Nlle Orléans. 11 août—60

Assurances contre les risques de mer, [illegible] COMPAGNIE D'ASSURANCE HOME DE NEW YORK. [illegible]

Démocratie Nationale—Comité Exécutif de l'Etat.
Les résolutions suivantes ont été adoptées, à une réunion du comité, le 22 août 1865.
RESOLU—Qu'il est recommandé que les démocrates de la Nlle Orléans organisent des clubs démocratiques, dans les différents wards de la ville.
RESOLU—[illegible]
RESOLU—Que les délégués [illegible]
J. AD. ROZIER, Président. D. CRONAN, Jr., Secrétaire.

AVIS.
LA collection des TAXES DE VILLE pour 1865 sera faite par procédures judiciaires après le premier du mois prochain.
THOS H. HAWES, Avocat de la ville, No 37, Commercial Place.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.
Bureau du Board des Assesseurs de la Ville, Hotel de Ville, 16 août 1865.
LE bureau d'assesseurs de la Nouvelle-Orléans ayant achevé leurs tableaux d'estimation [illegible]
R. JAS. JENKINS, Secrétaire du Bureau d'Assesseurs.

Département des Travaux Hydrauliques.
Banque de Commerce de la Nouvelle-Orléans.
Nlle Orléans, 8 août 1865.
EN vertu de la 16me section de la charte de cette institution, [illegible] UNE ASSEMBLEE GENERALE des actionnaires [illegible] LUNDI, 11 septembre, à 11 heures du matin [illegible]
E. H. PERCY, Secrétaire.

ST. CLAUDE INSTITUTE.
E. G. DUREL .... L. MILLIERE
A l'angle des rues St Claude et des Ursulines—(Ex-Institution Kursan)
COURS d'anglais, de français, de mathématiques [illegible]

EN DEBARQUEMENT.
[illegible]
ANT. LANATA.

SEVRES! SEVRES!
CINQUANTE [illegible]
J. B. VASHORN, rue Poydras, Nos 74 & 76.

MAGNOLIA WHISKEY.
30 barils de Pike.
VERMOUTH.
20 caisses de Noilly, Prat & Co.
VIN ROUGE.
20 barriques [illegible]
A vendre par T. BAILLY-BLANCHARD, jr. No 63, Vieille-Levée.

200 [illegible] **A VENDRE.** COTONNADE [illegible] J. JACQUET, No 81, Vieille Levée.

J. S. KNAPP, Dentiste, [illegible] CHIRURGIEN-DENTISTE [illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS! J. B. CASABAVANT, CHIRURGIEN DENTISTE, 155......RUE DU CANAL......155 [illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle. **Assemblée Générale.** MESSIEURS les sociétaires [illegible] DIMANCHE [illegible] G. ROUX, Secrétaire.

A. MELLER & JUL. MOREAUX, Exchange Alley, No 10,
VIENNENT de recevoir un bel assortiment de MONTRES EN OR ET EN ARGENT, [illegible] FINE et de DIAMANTS [illegible]

A LOUER IMMEDIATEMENT. [illegible]

Manufacture de chapeaux de la Louisiane.
R. F. DUNN & Co,
MARCHANDS ET FABRICANTS EN GROS. Rue de la Commune, No 66.
Un grand assortiment général de chapeaux de fourrures et de laine, Pour hommes, jeunes gens et enfants, [illegible]

BOTTES ET SOULIERS.
Nous appelons l'attention [illegible] DRAKE & MARKHAM, Rue du Camp, No 36

CHANGEMENT DE LOCAL.
LE bureau de la Compagnie [illegible] RUE DE LA COMMUNE [illegible]

Une bonne nouvelle !!!
TOUS les OUVRIERS et ENTREPRENEURS en général apprendront avec plaisir [illegible] rue Royale, 177, le CAFE ROYAL, [illegible] S'adresser au CAFE ROYAL, 177 rue Royale, entre Ste Anne et Orléans.

Compagnie d'Exprès d'Adams. Nouvelle Orléans, 21 juillet 1865.
Exprès pour le Texas.
LA COMPAGNIE D'EXPRES D'ADAMS est préparée à transporter de l'argent, des paquets de valeur et toute espèce de fret pour GALVESTON, HOUSTON ET AUTRES POINTS DU TEXAS. [illegible] A. LOCKWOOD 5, rue Magasin

Exprès de la Rivière Rouge.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer [illegible] EXPRES entre la NOUVELLE-ORLEANS et SHREVEPORT, ALEXANDRIE, GRAND ECORE, BATON ROUGE et tous les ports intermédiaires [illegible] SOMMES D'ARGENT, LETTRES, PAQUETS DE VALEUR ET TOUTE ESPECE DE FRET [illegible]
C. J. MACLELLAN, RUE DU CANAL, No 64.

Whisky de Dexter.
WHISKY DE DEXTER [illegible] PRIX ORDINAIRES [illegible]

AVIS. RENTREE DES CLASSES. College Jefferson. [illegible]

POUR MATAMOROS.—[illegible] CAMILLE [illegible] M. ORIOL, 121 Vieille Levée.

Goélette à vendre. A vendre à l'amiable une goélette neuve [illegible] A la tête du Vieux Bassin.

POUR VERA-CRUZ—[illegible]

GALERIE NATIONALE DES ARTS de E. A. PIFFET, (Successeur de E. JACOBS, rue du Camp, No 93,) [illegible]

CARTES PHOTOGRAPHIQUES A $3 la douzaine. [illegible] A. CONSTANT & L. MOSES [illegible]

Photographies à des prix réduits, pendant quelques jours. LA Compagnie Photographique de la Nlle Orléans, rue du Camp, No 57 [illegible] A A TURNER, Photographe.

61......Rue du Camp......61
Avis—Photographie. LE soussigné annonce à ses anciens clients et au public qu'il arrive du Nord [illegible] S. ANDERSON.

Bladen Springs, Ala. 1er juillet 1865. LES propriétaires de cet ancien établissement [illegible] JAMES CONNORS & Co.

Mix, Thompson & Power, MARCHANDS DE COMESTIBLES EN GENERAL ET Marchands commissionnaires, facteurs de coton et de produits, Nouvelle Orléans, RUE DE LA COMMUNE No 57, ET RUE DU CANAL No 58. [illegible] MIX, THOMPSON & POWER.

RENOVATEUR VEGETAL SICILIEN DES CHEVEUX, DE HALL. [illegible]

DISSOLUTION. LA maison connue sous le nom de T DUPRE & Co [illegible] T. DUPRE & GREVEMBERG.

Avis de Société. LES soussignés ont formé [illegible] STEWART, HYDE & CO [illegible]

J. P. WILSON, [illegible] No 77 Magasin, près Poydras.

JAMES M. URQUHART, Courtier de coton et de sucre ET NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE, 33......Front Levée......33

[illegible] FACTEUR DE COTON ET MARCHAND COMMISSIONNAIRE, Rue Gravier, No 131.

F. BOLMORE & Co, FACTEURS DE COTON ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES [illegible]

GEORGE W. WEST (DE WEST, RENSHAW & CAMMACK) Facteur de coton et de sucre, [illegible] Nlle Orléans.

PAYNE, HUNTINGTON & Co, FACTEURS DE COTON ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, rue de l'Union No 51.

J. B. WYCHE......J. B. RICHARDSON. **WYCHE & RICHARDSON** (Successeurs de John F. Wyche & Co.) COURTIERS DE COTON ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, Rue de l'Union.

BOTLIN & CO, Facteurs de coton et Marchands Commissionnaires, Rue Gravier, No 192, Nouvelle Orléans.

D. BOULIGNY, (Autrefois BELL & BOULIGNY) Facteur de sucre et de coton, et Marchand Commissionnaire, Au coin des rues Commune et Baronne, Nouvelle Orléans.

[illegible] Successeur de Hughes, [illegible] & Co, FACTEUR DE COTON —ET— Marchand Commissionnaire en général, 48, rue de l'Union, Nlle Orléans.

GILLIS & FERGUSON. FACTEURS DE COTON et Marchands commissionnaires en général, [illegible] rue Gravier.

WARREN & CRAWFORD (J. J. WARREN & T. W. CRAWFORD) Successeurs de Warren, Gilmore & Co, Facteurs de coton et marchands commissionnaires, rue Carondelet, No 61, Nlle Orléans.

JOHN T. HARDIE & Co, JOHN T. HARDIE ...... C. J. NICHOLSON, Facteurs de coton et MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, rue Carondelet, No 46.

PILCHER & BARROW, (Successeurs de PILCHER & GOODRICH et H. PILCHER & Co), Facteurs de coton et de sucre, et MARCHANDS COMMISSIONNAIRES [illegible]

BYRNE, VANCE & Co, Facteurs de coton et de sucre, et MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, Rue Carondelet, No 3, au premier.

BOWER, GARNER & HARRISON, Facteurs de Coton et de Sucre et Marchands Commissionnaires, Rue Carondelet, No 39, Nouvelle-Orléans.

A. D. BANKS & Co. FACTEURS DE COTON et Marchands Commissionnaires, No 120 rue Gravier.

W. B. TULLIS, (successeur de TARLETON, WHITING & TULLIS), FACTEURS DE COTON, rue Carondelet, No 36.

ROBINSON & SAUL. Marchands-Commissionnaires, [illegible] NLLE ORLEANS.

MACEY, MEGGET & MACEY, [illegible] 172......GRAVIER......172

[illegible] A LA BOURSE DES NEGOCIANTS ET DES ENCANTEURS [illegible]

Académie de Musique, RUE ST CHARLES.
SPALDING, ROGERS & BIDWELL......Propriétaires
JEUDI SOIR, 24 AOUT,
[illegible] CHRISTMAS EVE, OR THE DUEL IN THE SNOW. (La Veille de Noel, ou le Duel sur la Neige) [illegible] KISS IN THE DARK (Le Baiser dans l'obscurité) [illegible]

Grand Bal de Charité donné par les Jeunes Gens de la Nlle-Orléans, à la salle de l'Opéra, rue Bourbon, le SAMEDI, 16 septembre 1865. Comité d'arrangement: [illegible]

Graines de jardinage. REÇU tout récemment [illegible] D. MAUPAY, rue Gravier.

Demande de nourrice. ON demande immédiatement une nourrice [illegible]

RESTAURANT A VENDRE. L'INSTALLATION du restaurant connu sous le nom de "Restaurant d'Edouard" [illegible]

Porc mess! Porc mess! CENT VINGT CINQ barils PORC MESS de choix [illegible]

CAFE A VENDRE. A VENDRE, pour cause de départ, un CAFE bien achalandé, [illegible]

AVIS. TOUTES les personnes ayant des réclamations contre la succession de [illegible] ANTHONY SAMBOLA.

AVIS. ☞ Le capitaine et les consignataires de la barque LIVE OAK [illegible]

Bureau pour le recouvrement de réclamations dans l'ouest de la Louisiane. VICTOR BURTHE et A. J. TRUDEAU, [illegible]

Propriétés foncières et loyers de maisons. **JUSTE FONTAINE & A. CASTANEDO,** Courtiers et agents, Passage de la Bourse, 50 [illegible]

CIGARES DE LA HAVANE. [illegible]

35 BALLES TABAC EN FEUILLE. [illegible]

SAVON! SAVON! A VENDRE [illegible] PALM SOAP [illegible]

REDUCTION DE PRIX. [illegible] GALERIE DE PHOTOGRAPHIES [illegible]

Les célèbres Cercles en fer, pour le coton, DE FASSMANN. A meilleur marché que la corde. [illegible]

Machine à toile d'emballage. [illegible] TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE ET LA CORDE [illegible] RUE NOUVELLE LEVEE [illegible] JAMES HARVEY.

LEON PIERRE, 37......Rue des Petites-Ecuries......37 COMMISSIONNAIRE ACHETEUR, A PARIS. Offre ses services aux importateurs de la Nouvelle-Orléans. [illegible] LEON PIERRE & Cie.

A. M. DEMEZA, NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE, Importateur de produits de Cuba et marchand de sucres et de mélasses de la Louisiane, No 10.... RUE St-LOUIS.... No 10.

A VENDRE. 150 Arpents de PLANT DE CANNES et 2,000 barils de MAIS, sur l'habitation Bonne Espérance (Good Hope), Paroisse St. Charles [illegible] PINCKARD & STEELE.

GUERISON RADICALE DE LA DYSSENTERIE, LA DIARRHEE ET FLUXION DE POITRINE, Par le docteur T. ANTOINE, [illegible]

MALADIES. [illegible]

MALADIES SECRETES. [illegible]

Gélat et Injection du Dr. Ricord. [illegible]

LES CELEBRES **MACHINES A COUDRE** DE GROVER & BAKER, POUR LES FAMILLES. [illegible] AGENCE, RUE DU CANAL [illegible]

AVIS. S'EST ECHAPPE [illegible]

30...... Rue Baronne......30 [illegible] VIENT D'ETRE OUVERT.

VENTES A L'ENCAN.

Vente par Hoffman & Marks. VENTE, SANS RESERVE, de 300 caisses de Bottes, Souliers et Brodequins. JEUDI, 24 courant, à 10 heures du matin, [illegible] No 31, rue de Chartres [illegible]

Bois de construction, planches et voliches. PAR S. SCOTT, encanteur. JEUDI, 24 août, à 10 heures sur la Levée, au pied de la rue Orange [illegible]

Meubles—Meubles. PAR McCERREN & LANDRY. [illegible] Masonic Hall [illegible]

Meubles, Verrerie, Faïence, Argenterie, &c. Par G. de FERIET, Encanteur. [illegible]

Vente pour le compte de la Banque d'Amérique. Par G. DE FERIET, encanteur. JEUDI, 24 du courant [illegible]

Beaux Meubles, Piano &c. PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau No 41, Passage de la Bourse. [illegible]

Peaux, Farine, Tabac, &c. PAR J. P. BOISSEAU, encanteur. [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de PAULINE DUPRAT—No 26,667. DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—[illegible] A. VILLERE, Député Greffier.

Succession de Antoine Hebrard—[illegible] DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible] A. VILLERE, Député Greffier.

Succession de [illegible] DEUXIEME COUR DE DISTRICT [illegible] A. VILLERE, Député Greffier.

E. ROGER & Co, Salles de ventes Nos 43 et 45 rue de la Vieille Levée, Nlle Orléans, 5 août 1865. [illegible]

VINS, LIQUEURS, etc. [illegible]

PRODUITS DE LA HAVANE. 500 [illegible]

AVIS. M. S. LOGAN, [illegible]

[illegible] **ARTICLES DE MODES.** MODES ET ARTICLES EN PAILLE. [illegible] COURONNES pour enfants et mariées, ROCHES, BLONDES, [illegible] CREPES, FRANGES, [illegible]

PRODUITS DE CUBA ET AUTRES En douane, en chargement et attendus: 1000 caisses SUCRE blanc, jaune et brut, 30 boucauts SUCRES mascavados, 100 sacs CAFE Rio prime, 200 paniers CHAMPAGNE C. Gilbert, [illegible] 16 pipes véritable GENIEVRE de Hollande, [illegible] 30 caisses vieux VIN [illegible], 100 barils VIN de BORDEAUX, [illegible] 1200 bar. VIN de BORDEAUX [illegible] 20 demi-barils VIN blanc. A vendre par [illegible], 36 Vieille-Levée.

CONFISEUR. On demande de suite un CONFISEUR. [illegible]

74...... RUE DU CANAL...... 74. (Magasin jadis occupé par C. H. Slocomb & Co.)
WALLACE & Co.
[illegible] STOCK DE MARCHANDISES [illegible] BOTTES, SOULIERS, Chapeaux et Vêtements. [illegible] BOTTES ET SOULIERS DE NOTRE MANUFACTURE DE NEWARK. [illegible] WALLACE & Co, Rue du Canal No 74, et Rue de la Commune Nos 22, 20 et 18.

Changement de domicile MODES, ROBES ET CONFECTIONS. [illegible]

Dry goods. Dry goods.
C. JAUBERT & CO.
20 Rue de Chartres 20
[illegible] C. JAUBERT & CO.

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, linge fait et chapeaux. PAR E. ROGER & Co. O. DEJAN, encanteur. JEUDI, 24 courant, [illegible] MARCHANDISES SECHES, LINGE FAIT ET CHAPEAUX [illegible]

300 barils Vins. PAR E. ROGER & CO, O. DEJAN, encanteur. [illegible]

[illegible] PAR E. ROGER & Co, O. DEJAN, encanteur. [illegible]

Poêles, articles en ferblanc, en cuivre et en tôle. PAR D. E. MORPHY, encanteur. [illegible] No 119 rue du Camp [illegible]

Farine! Farine! PAR D. E. MORPHY, encanteur. [illegible]

Mais! Mais! PAR D. E. MORPHY, Encanteur. [illegible]

Vente pour les ordres du port. 312 barillets clous [illegible] PAR MONTGOMERY & BRO. [illegible]

Succession de [illegible] Propriété de [illegible] dans le Second District. PAR BOUDOUSQUIE & FORTIER. Chas E. FORTIER, encanteur, Bureau, No 25, Commercial Alley [illegible]

Marchandises sèches, étrangères et domestiques. PAR VINCENT & CO. [illegible]

[illegible] PAR S. GUIBAULT [illegible]

Vente par Wm H. Burnell. Succession de William H. Ellis. [illegible] PAR Wm. H. BURNELL, encanteur [illegible]

Avis d'encan. [illegible]

THE COTTON BALL, [illegible] RUE DE LA COMMUNE [illegible] Concerts [illegible]

L. E. MARCHAND, IMPRIMEUR, 201......RUE DE CHARTRES......201